



DECISION DU MAIRE

N° 241

DATE
6 mars 2023

Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du dispositif de Contrat de Développement Social Territorialisé, pour l'action « Promotion de valeurs républicaines dans les quartiers », au titre de l'année 2023

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son point 25,

Vu le dispositif de Contrat de Développement Social Territorialisé permettant d'obtenir des subventions pour les opérations de promotion de l'autonomie des jeunes et de la citoyenneté,

Vu le projet municipal consistant à la promotion de l'égalité des chances au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que la commune de Poissy met en place des actions de prévention, d'insertion professionnelle et de promotion de l'appartenance républicaine, destinées aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines peut participer au financement de ces actions,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines TAD Seine Aval, pour l'action « Promotion des valeurs républicaines dans les quartiers »,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le programme d'actions de « Promotion des valeurs républicaines dans les quartiers ».

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum de 3 000 € auprès du Conseil Départemental des Yvelines TAD Seine Aval pour la mise en œuvre de l'action « Promotion des valeurs républicaines dans les quartiers »

Article 3 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS